

PIERRE MOSCOVICI Ministre de l'Economie et des Finances

BENOIT HAMON MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris le 13 mars 2014 N°1145

Pierre Moscovici et Benoît Hamon se réjouissent de la validation par le Conseil constitutionnel de la loi relative à la consommation.

Le Gouvernement prend acte de la censure du registre national des crédits aux particuliers et réaffirme sa détermination à lutter contre le surendettement.

Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et des Finances et Benoît Hamon, ministre délégué chargé de la Consommation, se réjouissent de la validation par le Conseil Constitutionnel de de la loi relative à la consommation.

Dès 2014, les consommateurs pourront bénéficier de ses principales mesures visant à améliorer la vie quotidienne et à libérer du pouvoir d'achat, telles que la possibilité d'obtenir collectivement réparation par l'action de groupe, de résilier à tout moment ses contrats d'assurance auto et habitation, de disposer d'une année à compter de la signature d'une offre de prêt immobilier pour changer d'assurance emprunteur. L'accès à des dispositifs médicaux tels que les lunettes et lentilles sera amélioré par une plus grande ouverture de la distribution, une sécurisation de la vente par internet et leur inscription dans un parcours de soin, qui renforcera la concurrence avec un effet à la baisse attendu sur les prix. De nombreuses autres mesures de protection du consommateur profiteront aux Français, telle que la garantie portée à 2 ans, le délai de rétractation pour les achats à distance porté à 14 jours ou encore l'encadrement des délais de remboursement.

Le Gouvernement prend, par ailleurs, acte de la censure par le Conseil constitutionnel du registre national des crédits (RNCP). Il réaffirme solennellement sa détermination à lutter contre le surendettement et l'exclusion sociale et à responsabiliser davantage les établissements de crédits au moment de la décision d'octroi du prêt. Il se réjouit, à cet égard, de la validation des autres mesures de renforcement de l'encadrement de la distribution du crédit à la consommation introduites par la loi relative à la Consommation (obligation de proposer une offre de crédit alternative au crédit renouvelable pour les achats d'un montant supérieur à 1000 euros ; lutte contre les lignes de crédit renouvelable dormantes, réduction de la durée des plans conventionnels de surendettement, etc.). Le Gouvernement rappelle les dispositifs récemment mis en œuvre par ailleurs dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et en application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires : observatoire de l'inclusion bancaire, réseau de points conseil budgets, plafonnement des commissions d'intervention bancaires, consolidation du droit au compte, simplification de la procédure de traitement des situations de surendettement.





<u>Contacts presse</u>: Cabinet de Pierre MOSCOVICI: 01.53.18.40.82 Cabinet de Benoit HAMON: 01.53.18.41.04